

Les modifications par rapport à la VI du DCN sont en surligné jaune.

PRMA01 - Conservation des ressources génétiques en aviculture en phase de valorisation

Sous-mesure :

10.2 – Aide à la conservation génétique ainsi qu'à l'utilisation et au développement durable des ressources génétiques en agriculture

1. Description du type d'opération

Certaines races avicoles tendent à disparaître définitivement des exploitations avicoles au profit de lignées plus productives issues d'un nombre réduit d'entreprises. Les effectifs de reproductrices et reproducteurs de races locales françaises diminuent progressivement et se rapprochent du seuil limite en deçà duquel ces races seront irrémédiablement perdues du fait d'un pool génétique insuffisant. Par ailleurs, les coûts sont élevés pour ces races à petits effectifs, remettant leur pérennité en cause en permanence.

La protection des races avicoles à petits effectifs vise donc à conserver sur les exploitations des animaux des espèces avicoles appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique des populations, des opérations spécifiques pour leur conservation.

L'enjeu principal est donc de préserver et de sécuriser la biodiversité avicole française.

Par ailleurs, cette biodiversité génétique dite « rustique » est précieuse : elle contient des marqueurs génétiques qui pourraient permettre de répondre aux futurs enjeux : résistances spécifiques aux pathogènes, aux parasites, capacité d'assimilation de céréales et protéines locales, adaptation ou tolérance aux phénomènes climatiques. De plus, elle porte une grande diversité phénotypique.

La filière avicole répond à certaines spécificités pour les motifs suivants :

- Les spécificités des cycles biologiques des volailles, en particulier de leur reproduction, avec un cycle court, et dans certains cas, un renouvellement complet annuel des troupeaux reproducteurs,
- Les spécificités organisationnelles de l'élevage de volailles en race pure, avec la séparation obligatoire de la gestion des élevages d'animaux dédiés à la reproduction, de ceux dédiés à l'engraissement pour une valorisation économique auprès du consommateur :
 - Cet état de fait engendre une spécificité par rapport aux ruminants, avec des élevages spécifiques, des savoirs-faire et des équipements d'élevage dédiés à la reproduction.
 - De la même façon, les propriétaires de reproducteurs sont majoritairement des associations (ou d'autres structures) jouant un rôle central pour la gestion de ces races et la structuration des filières locales de production. Les choix de sélection reposent ainsi majoritairement sur leurs décisions collectives.
- La nécessité pour les races à petits effectifs d'une gestion optimisée du choix des reproducteurs et des plans d'accouplement, grâce à une expertise et des outils que n'ont généralement pas les éleveurs.
- La nécessité de suivre de façon individuelle les reproducteurs pour connaître les généalogies et ainsi mettre en place des installations spécifiques pour les volailles.
- La pertinence dans ce contexte d'avoir des élevages ou centres d'élevages dédiés à la sélection et la reproduction des volailles de race pure, parfois communs pour plusieurs races, et ainsi existants dans des régions différentes de la région d'implantation de la race.

Cette opération cible donc comme bénéficiaire les associations ou les structures collectives, propriétaires de reproducteurs d'au moins une race locale avicole menacée d'abandon par l'agriculture.

Engagements à respecter par le bénéficiaire :

La population de reproducteurs en race pure doit être conforme au référentiel SYSAAF en vigueur sur les points suivants :

- Le cheptel total de reproducteurs doit être composé au minimum de 100 femelles et de 20 mâles.
- Un nombre minimal de 500 descendants, futurs candidats à la constitution de cheptel de reproducteurs de la génération n+1, doit être produit et faire l'objet d'au moins une observation avant d'être triés.
- Le bénéficiaire doit assurer la connaissance d'un enregistrement du pedigree des reproducteurs, avec identification individuelle des reproducteurs et leur traçabilité ou par analyse du génotype des parents et des descendants et assignation a posteriori des parentés.
- Le pedigree doit être connu sur au moins 2 générations complètes.
- Pour le cas particulier de l'oie (car espèce peu prolifique) : les effectifs reproducteurs devront être au minimum de 30 femelles et **8 mâles** et assurer un nombre minimal de 100 descendants.

Les enregistrements des pedigrees des reproducteurs doivent être consultables dans un livre généalogique ou sur une base de données, in situ ou ex situ.

2. Type de soutien

L'engagement est pluriannuel et a une durée de 5 ans.

L'aide est payée en euros et par an.

3. Lien vers d'autres actes législatifs

Sans objet.

4. Bénéficiaires

Association, fédération ou autre structure ayant pour vocation la défense et la conservation ou l'amélioration d'une ou de plusieurs races avicoles et propriétaire des reproducteurs volailles.

5. Coûts admissibles

Les engagements, souscrits par le bénéficiaire, éligibles à la présente opération sont décrits, avec la justification du type de coût qu'ils génèrent au paragraphe « Description de l'opération » et « Méthode de calcul du montant ».

6. Conditions d'admissibilité

Éligibilité du demandeur :

Le bénéficiaire doit être propriétaire d'un ou de plusieurs cheptels de reproducteurs en race pure.

7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Des critères de sélection peuvent être déterminés au niveau régional, le cas échéant ils sont précisés dans un document de mise en œuvre de l'opération.

8. Montants et aux d'aides (applicables)

Le taux d'aide publique est de 100%.

Le montant d'aide forfaitaire est de 17 000 euros par an et par bénéficiaire.

9. Caractère vérifiable et contrôlable du type d'opération

Cette information est renseignée à l'échelle de la mesure dans la section SFC appropriée.

10. Informations spécifiques sur l'opération

Détermination et définition des éléments du niveau de référence applicable, qui doivent inclure les normes obligatoires établies en application du titre VI, chapitre I, du règlement (UE) n° 1306/2013 (conditionnalité), les critères pertinents et les activités minimales établies en application de l'article 4, paragraphe 1, point c), ii) et iii), du règlement (UE) n° 1307/2013, les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires et les autres exigences obligatoires établies par le droit national.

Sans objet.

Les exigences minimales relatives à l'utilisation d'engrais doivent comprendre, entre autres, le respect des codes de bonnes pratiques introduits au titre de la directive 91/676/CEE pour les exploitations situées en dehors des zones vulnérables aux nitrates, et des exigences concernant la pollution au phosphore; les exigences minimales relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires doivent comprendre, entre autres, les principes généraux de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures introduits par la directive 2009/128/CE, l'obligation de détenir une autorisation d'utiliser les produits, de satisfaire aux conditions de formation, d'assurer un stockage sûr et de contrôler les équipements destinés à l'épandage ainsi que les règles relatives à l'utilisation de pesticides à proximité d'étendues d'eau et d'autres sites sensibles, telles qu'établies par le droit national.

Sans objet.

Liste des races locales qui sont menacées d'être perdues pour l'agriculture et des ressources génétiques végétales qui sont menacées d'érosion génétique

La liste des races de volailles menacées d'abandon par l'agriculture est jointe en annexe.

Description de la méthode et des hypothèses et paramètres agronomiques (y compris la description des exigences minimales visées à l'article 28, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1305/2013 correspondant à chaque type particulier d'engagement) utilisés comme référence pour les calculs justifiant les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'engagement pris et le niveau des coûts des transactions; le cas échéant, cette méthode tient compte des aides accordées au titre du règlement (UE) n° 1307/2013, et notamment des paiements en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, afin d'exclure un double financement; le cas échéant, la méthode de conversion utilisée pour d'autres unités conformément à l'article 9 du présent règlement.

Les engagements de la présente opération, n'ont aucune interaction avec les pratiques rémunérées au titre du verdissement.

Éléments techniques	Méthode de calcul	Formule du calcul	Montant annuel par structure bénéficiaire
Coût de la reproduction de 100 femelles et 20 mâles (soit 100 femelles dites équipées) pendant 30 semaines			
Consommation d'aliments	Coût de l'alimentation	130g/poule reproductrice * 210 jours d'élevage = 27,3 kg d'aliments + consommation de 90 g d'aliment par coq reproducteur * 0,3 coq/poule * 210 jours = 5,7 kg d'aliment * 0,265 €/kg d'aliment, avec une perte de reproducteurs de 15% en cours de lot	7,4 €/ poule équipée mise en place
Coûts vétérinaires (toutes les interventions vétérinaires ont lieu au stade élevage des futurs reproducteurs)	Coût du service	0,50 €/poule	0,50 €/poule
Produits d'entretien, désinfection	Coût du service	0,26 €/poule	0,26 €/poule
Frais généraux (eau, électricité)		0,72 €/poul	0,72 €/poule
Fournitures d'élevage et reproduction (alvéoles, diluants sperme,...)	Coût fournitures	0,39 €/poule	0,39 €/po
Main d'œuvre d'élevage chargée	Coût main d'œuvre	9,59 €/poule	9,59 €/poule
Amortissement bâtiment et équipement		3,5 €/poule	3,5 €/poule
Entretien et maintenance	Coût du service	0,77 €/poule	0,77 €/poule
Assurances		0,83 €/poule	0,83 €/
Autres charges poule		1,17 €/poule	1,17 €/poule
		Total élevage reproducteurs et reproduction	25,13 €/poule équipée mise en place
		25,13 * 100 poules	2 513 €
		Total élevage reproducteurs et reproduction pour 180 poules équipées mises en place	2 513 €
Réalisation du pedigree			
Coût de l'incubation	Coût du service	0,085 €/ œufs à couvrir * 1670 œufs mis en incubation	141 €
Coût de la main d'œuvre (manipulations incubations, éclosier, baguage)	Coût : temps d'enregistrement	470 €	470 €
Main d'œuvre (enregistrement et tri)	Coût temps d'enregistrement	870 € (ensemble du pedigree)	870 €
Vaccination	Coût du service	0,27 €/poussin éclos * 1000 (poussins éclos)	270 €
Bagues	Coût du service	0,03 €/poussin éclos * 1000 (poussins éclos)	30 €
		Total frais pedigree	1 761 €
Élevage des candidats futurs reproducteurs			

Charges aliment par poussin mis en place (en abrégé 'mep')	Coût de l'aliment	0,32 €/kg d'aliment thermisé	3,02 €/poussin mep
Charges chauffage		0,14 €/ poussin mep	0,14 €/poussin mep
Frais vétérinaires, analyses	Coût du service	1,42 €/poussin mep (dont 0,8 € de vaccins)	1,42 €/poussin mep
Désinfection, produits entretien		0,15 €/poussin mep	0,15 €/poussin mep
Eau et électricité	Frais généraux	0,72 €/ poussin mep	0,72 €/poussin mep
Litière et fumier	Coût d'entretien	0,06 €/poussin mep	0,06 €/poussin mep
Amortissement bâtiment		1 €/poussin mep	1 €/poussin mep
Main d'œuvre travail en élevage, manipulation, mesures, tri des volailles, puis transfert en élevage de reproduction	Coût temps d'enregistrement	3,15 €/poussin mep	3,15 €/poussin mep
		Total Élevage des futurs reproducteurs	9,66 €/poussin * 1000 poussins = 9 660 €
Production de poussins à mettre en élevage			
Coût de l'incubation	Coût du service	0,085 €/œuf à couvrir * 5 000 poussins	425 €
Vaccination		0,27 €/poussin éclos * 5 000 poussins	1 350 €
Gestion administrative et enregistrement des descendants sur l'année	Coût temps d'enregistrement	200 €	200 €
		Total de frais de production poussins	1 975 €
Suivi du pedigree selon référentiel Sysaaf Ref Avi : enregistrement ex situ des généalogies, tenue du livre généalogique, choix des parentaux.		Prestation annuelle	2 000 €
Synthèse			
Élevage reproducteurs			2 513 €
Incubation et pedigree pour renouvellement troupeau			1 761 €
Élevage des jeunes candidats futurs reproducteurs de 1 j à 18 semaines			9 660 €
Incubation pour production de poussins races pures pour élevage engraissement			1 975 €
Choix des reproducteurs n+1 et des plans accouplement par généticien, expertise de la tenue du livre généalogique			2 000 €
		TOTAL	17 909 €

Source des données :

Résultats d'un programme de recherche CAS DAR Biodiva à paraître dans l'article Lubac S., Palop L., GUEMENE D., 2015. Et cohérence validée avec (i) ITAVI, 2013, 'Performances techniques et coûts de production en volailles de chair, poulettes et poules pondeuses -résultats 2012', novembre 2013 et (ii) plaquette 'Références Circuits courts : Produire des Volailles destinées aux circuits courts de commercialisation, septembre 2013', suite au programme CAS DAR référence circuit court (RCC) et (iii) experts nationaux